

NANTES, le 16 FEVRIER 2010

URBASER ENVIRONNEMENT
A l'attention de MM. DE LA PARTE et ROBIN
ZONE INDUSTRIELLE DE FOS SUR MER
Route quai minéralier Lieu dit Caban Sud
13270 FOS SUR MER

ENVOI EN RECOMMANDE AVEC AR
Bordereau n° 1A 039 401 1168 3
Par fax avancé au 04 42 02 35 89

V/Réf. : URBASER CTM EvèRé - Lot 55

Centre de traitement de déchets ménagers avec valorisation énergétique
Marché n° UE 2116 CD 028

N/Réf. : TX07.AMO.L069-BM/ME

Messieurs,

Nous vous remercions pour votre accueil mercredi 3 février 2010 en vos locaux et pour la motivation que vous nous confirmez à clore ce projet dans les meilleures dispositions. Pour mémoire, nous avons listé tous les points qui ont été abordés lors de cette réunion :

1° Pièces de rechange (selon liste contractuelle)

- COMETE vous avait déjà fourni l'intégralité de leurs pièces de rechange.
- Celles des ponts GAR vous ont été livrées mardi 9 février 2010.

2° DOE

- COMETE vous a déjà fourni l'intégralité de leur DOE.
- Vous souhaitez recevoir au plus vite celui des ponts GAR, exigible à la réception : nous vous l'enverrons avant la fin du mois.

.../...



3° Remarques sur les ponts INC

- Dans certaines conditions, il semble possible que «le grappin accroche le mur» : COMETE va prendre contact en direct pour avoir plus de détails et traiter ce point avant la fin du mois.

- La précision contractuelle de mesure des charges doit être validée contradictoirement ; si celle-ci n'est pas atteinte, une solution doit être envisagée avant la fin du mois.

4° Remarque sur les ponts HAL

- Dans le cas d'un brouillard dense, vous nous demandiez si l'automate risquait à nouveau de perdre la position du pont roulant ; selon nos informations, depuis l'agrandissement des déflecteurs, le cas ne s'est plus reproduit.

5° Remarques sur les ponts GAR

- Vous nous aviez informés en séance d'un problème de direction sur le pont 2 : ce point a été traité immédiatement (cf. notamment le courriel de B. METAIS du 5 février 2010 vers 8H50).

- Nous devons changer le radiateur de la cabine du pont 1 : cela a été fait dès le 9 février 2010.

- Nous devons révérifier le fonctionnement du ralenti automatique côté ouest : cela a été fait le 11 février 2010.

- Vous nous aviez informés en séance de «difficultés» de positionnement en rotation des spreaders : nous en avons discuté en direct avec les pontiers et conclu que la situation actuelle leur convenait. Néanmoins, selon votre demande, un ajustement pourra être réalisé en fonction de vos nouvelles observations.

- Concernant le tarage des ponts, nous attendons de votre part des précisions quant aux observations des pontiers ; nous vous rappelons néanmoins notre courrier n° TX07.AMO.L062-BM/ME du 23 novembre 2009 dans lequel nous vous proposons de réparer les pesons endommagés lors de l'incident du 16 novembre 2009.

- Concernant la détection de surcharge, les conteneurs que vous recevez sont plus lourds que prévu (12,5T) et leur chargement n'est pas toujours homogène. Pour répondre à votre demande et vous laisser plus de liberté dans ces conditions d'exploitation, nous avons optimisé le paramétrage des ponts au-delà des exigences contractuelles (dès le 12 février 2010). Après la réception, si vos difficultés persistent, nous pourrions discuter d'une conception différente pour aller plus loin.

.../...

6° Paiement des factures

- Nous avons eu confirmation la semaine dernière du règlement des jalons n° 3 et 4 du protocole d'accord du 1^{er} septembre 2009 et vous en remercions.
- Sous réserve de bon fonctionnement des ponts GAR pendant une semaine (validé depuis la réunion), vous nous avez confirmé que les jalons n° 5 et 6 de ce protocole, ainsi que la facture n° 09/01/11/TX07 du 26 janvier 2009, seront réglés avant la fin du mois.

7° Mise en service industrielle, réception et garantie

- Comme convenu lors de cette réunion, nous vous confirmons par la présente que l'ensemble des points listés sera soldé avant la fin du mois. Nous vous demandons, en parallèle, de valider le bon fonctionnement des ponts GAR pendant une semaine dès aujourd'hui. Ainsi, vous pourrez prononcer la Mise en Service Industrielle avant le 1^{er} mars 2010.
- A compter de cette MSI et sous réserve de bon fonctionnement de tous les ponts pendant un mois, vous nous avez précisé que la Réception serait prononcée au plus tard le 1^{er} avril 2010.
- A compter de cette Réception, la garantie de tous les ponts est de 1 an.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chargé d'Affaire,
B.METAIS



COPIES: TC-RC-DM